


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



COMMENT INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS NOS SECTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ?

SECTION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Rapporteuses : Rita BONHEUR,
Nadine JEANNETTE, Nicole SYLVESTRE

Groupe de travail et rédaction : Marc ALEXANDRINE,
Rita BONHEUR, Nadine JEANNETTE,
Xavier OCTAVIE, Nicole SYLVESTRE



Flashez le QR code pour rejoindre le groupe WhatsApp du CÉSECÉM



SOMMAIRE

I – Contexte.....	page : 3
<i>Les objectifs :</i>	page : 4
II – Problématique.....	page : 4
III – Constats/état des lieux.....	page : 4
IV – Propositions/Préconisations :.....	page : 6
<i>Les constats</i>	page : 6
<i>Les propositions</i>	page : 8
<i>Conclusion</i>	page : 9
V – Remerciements.....	page : 10
VI – Références complémentaires.....	page : 10

I – CONTEXTE

Les violences faites aux femmes sont un problème de société qui touche gravement la Martinique.

Selon l'enquête VIRAGE réalisée en Martinique et présentée en 2019, près d'une femme sur 5 est victime de violences conjugales, plus de 1 femme sur 10 est confrontée à du harcèlement de rue et plus d'1 femme en emploi sur 4 a vécu au moins une forme de violence au travail.



Les conséquences à court, moyen et long terme de ces violences impactent notre société martiniquaise tout entière à travers :

- les femmes qui cumulent souvent les formes et les lieux où s'exercent les violences
- les enfants covictimes au moment des violences et dans leur vie future d'adulte
- la santé physique et psychique de chacune des victimes, la réduction de leur vie citoyenne, mais également les effets sur le plan économique (coûts liés à la santé, impact sur le travail...) et social

Il s'agit donc bien d'un problème de société.

Comme le rappelle le dernier plan interministériel de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2023-2027), mais aussi la loi du 4 août 2014, des actions de formation et de sensibilisation doivent être proposées afin de renforcer la culture de l'égalité et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles.

En Martinique, des actions sont menées par différents acteurs institutionnels et associatifs, grâce à l'engagement et au dynamisme des associations dédiées à cette cause.

Ceux-ci constatent malgré tout que les chiffres restent très élevés (entre 2 et 8 fois plus que dans l'Hexagone), et même si la parole se libère davantage concernant les violences conjugales, l'écart important entre le nombre de plaintes et de femmes reçues et les enquêtes de victimation laisse penser qu'une grande partie de la population n'est pas touchée de façon satisfaisante par ces actions.

La sensibilisation et l'implication du plus grand nombre dans des lieux impactants sont des éléments qui permettront de faire avancer le changement de mentalités qui s'impose.

Le CÉSECÉM, par le biais de sa Section Culture, éducation et sport, en tant qu'instance représentant la société civile dans toute sa diversité, peut peser de façon non négligeable dans ces actions.

Il a souhaité apporter sa contribution, à l'occasion de la campagne 2023 de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il se veut une force de proposition, afin de faire levier dans les différents secteurs de la société civile, en vue d'une participation citoyenne plus importante dans le cadre de cette prévention et de cet accompagnement des victimes à vocation d'intérêt général.

Le présent rapport développe les constats et propositions issus d'un atelier-débat qui s'est tenu avec les conseillers et les conseillères du CÉSECÉM et un représentant du Conseil des Jeunes Citoyens de la CTM, le mardi 21 novembre 2023 sur le thème « Comment intégrer la lutte contre les violences envers les femmes dans nos secteurs de la société civile? »

Les objectifs :

- Montrer l'implication du CÉSECÉM dans la prise en charge de ce problème de société, de santé publique et de démocratie sociale que représentent les violences faites aux femmes
- Sensibiliser les conseillers et les conseillères du CÉSECÉM
- Faire des propositions concrètes aux acteurs. trices impactant.es de de la société civile martiniquaise

II – PROBLÉMATIQUE

Comment sensibiliser le plus grand nombre aux violences faites aux femmes, comment les amener à devenir des acteurs et actrices afin de contribuer à diminuer significativement et durablement ces violences?



III – CONSTATS/ÉTAT DES LIEUX

4 spécialistes ont permis d'éclairer les conseillers sur la problématique :

Mme Justine BENIN, coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en outre-mer

a rappelé l'importance du phénomène et la volonté du gouvernement d'œuvrer pour faire avancer cette cause, en particulier dans les outre-mers où les taux sont largement plus importants. Elle s'y attache en sa qualité.

Mr Roger CANTACUZENE, chargé de recherches à l'Observatoire territorial des violences envers les Femmes de Martinique,

a développé le thème «Les violences sexistes et sexuelles à la Martinique» :

- Des violences dont les femmes sont plus spécifiquement la cible.

- La caractérisation de violences de genre prouvée par les statistiques des plaintes en Martinique :

	Violences pour coups et blessures confondus	Victimes de coups et blessures en contexte conjugal	Menaces et chantages tous contextes confondus	Menaces et chantages en contexte conjugal	Violences sexuelles
Femmes	52 %	86 %	43 %	92 %	95 %
Hommes	48 %	14 %	57 %	8 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- Une augmentation des plaintes pour violences (+ 68 % entre 2017 et 2022 de violences conjugales), qui s'est accélérée depuis la période COVID.

*Chiffres 2021 extrait du rapport de l'OVIFEM

Mme Murielle CIDAISE – MONTAISE – Directrice – Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité (empêchée).

Mme Vanessa CATAYEE – Adjointe à la sous-préfète à la cohésion sociale – Chargée de mission cohésion sociale «La Martinique face aux violences faites aux femmes : la politique de l'État»

a présenté les différentes mesures mises en place, telles que :

- Amélioration de la connaissance du phénomène par la réalisation d'études spécifiques
- Mise en place de commissions : Commission Territoriale de lutte contre les Violences Conjugales, Commission de lutte contre la prostitution
- Hébergement
- Accompagnement financier par conventionnement pluriannuel de trois lieux d'accueil et d'orientation des femmes : l'UFM, La Croix Rouge et ALEFPA
- Mesures justice/police/gendarmerie (Bracelet Anti-Rapprochement, Téléphone Grave Danger, mise à disposition de personnels, 3919 24 h/7 jours, salle Mélanie)
- Campagne annuelle pour l'élimination des violences faites aux femmes
- Suivi et prise en charge des auteurs de violences conjugales

Mme Hélène BEROARD – Responsable du Pôle Accueil Accompagnement de l'Union des Femmes de Martinique.

a développé : «L'accompagnement des femmes victimes de violences»

- Les chiffres : chaque année, plus de 700 femmes accompagnées, plus de 2000 appels et contacts via les réseaux sociaux pour : aide d'urgence, aide sociale et financière, assistance juridique, soutien à la parentalité et accompagnement des enfants covictimes, amélioration de la santé physique et mentale, insertion et réinsertion sociale et professionnelle...
- Les objectifs :
- Apporter une première réponse aux situations de crise
- Soutenir les femmes de la prise de conscience à la sortie des situations de violence
- Contribuer à la reconstruction des femmes victimes de violences
- Le dispositif d'accompagnement :
- Entretiens individuels
- Activités collectives
- Services disponibles
- Permanences : avocates, notaire, psychologue
- Les modalités de réception : La maison de Solange à Fort-de-France, les permanences décentralisées

IV – PROPOSITIONS/PRÉCONISATIONS :

Les 2 ateliers ont permis aux conseillers et conseillères de faire des constats et de formuler des propositions concrètes, destinées en particulier aux secteurs des entreprises et des associations sportives.

Ces propositions ont vocation à s'inscrire en cohérence avec les différents dispositifs existants, dans le cadre d'actions de prévention en Martinique.

LES CONSTATS

Une perception des violences faites aux femmes insuffisante – peu de libération de la parole des victimes

De façon générale :

Il y a encore une méconnaissance générale de ce que sont les violences de genre, quel que soit le lieu.

Si la caractérisation des violences ne fait pas de doute, certains faits ou propos ne sont pas perçus de la même façon par les femmes et les hommes (registre évoqué de notre culture, de la blague...).

Au travail :

La plupart des salariés n'ont pas le ressenti des violences sexistes et sexuelles.

Beaucoup de personnes n'osent pas en parler. Les syndicats sont rarement saisis par les victimes ou témoins.

On prend conscience de l'existence d'un problème quand les faits se répètent et nuisent au travail, à l'ambiance dans l'entreprise.

Dans les institutions et administrations, il y a méconnaissance des textes et le sujet reste «tabou».

Les syndicats :

...ne sont pas encore très sensibles à cette question, leurs actions concernent les conditions de travail générales.

Quand ils reçoivent des femmes victimes lors de leurs permanences juridiques, ou sont au courant, ils orientent les femmes victimes vers les structures d'accompagnement/ayant pour objet la défense des droits des femmes.

Ne se sentent en général pas assez «outillés» pour prendre en compte le problème dans sa globalité et interpeller les employeurs (prévention, accompagnement, sanctions...).

Très peu de syndicats ont eu des formations sur le sujet.

Dans les associations sportives :

...il y a très rarement des remontées concernant des rapports sexistes et des violences sexuelles.



Des dispositifs existent, mais...

Dans l'entreprise :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans toute entreprise employant au moins 250 salariés, une personne référente est désignée par l'employeur. Elle est chargée d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Un référent doit être également désigné par le CSE, parmi ses membres. Contrairement au référent de l'entreprise, il n'y a pas d'effectif minimum exigé pour la mise en place du référent CSE (article L. 1153-5-1 du Code du travail).

En Martinique les PME et TPE sont majoritaires.

La proximité avec l'employeur (qui peut être l'auteur) rend la remontée des informations difficile.

Il n'y a pas d'obligation de désigner une personne référente. Cependant l'obligation de prévention du harcèlement sexuel s'intègre dans l'obligation générale de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs. L'un des principes généraux de prévention

énonce que l'employeur doit «planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel ainsi que ceux liés aux agissements sexistes». Cette obligation impose notamment à l'employeur de mettre en œuvre des mesures de formation et d'information propres à prévenir les faits de harcèlement sexuel (art. L. 4121-1 et suivants du Code du travail).

Souvent le/la responsable d'entreprise est centré(e) sur la bonne marche de son activité et ne considère pas ces obligations comme prioritaires

Pour les associations sportives :

Pour prévenir les situations de violences sexistes et sexuelles, une association agréée, «Colosse aux pieds d'argile», dispense une formation qui permet de sensibiliser les sportifs et les sportives à ces problématiques et de les prévenir.

L'impact des violences conjugales sur les autres secteurs de vie mal appréhendé

Les violences conjugales, même si elles n'ont pas lieu au travail, ont un impact négatif dans le milieu du travail. Nous ne devons pas sous-estimer ce que disent les victimes, en considérant que cela fait partie de leur vie privée.

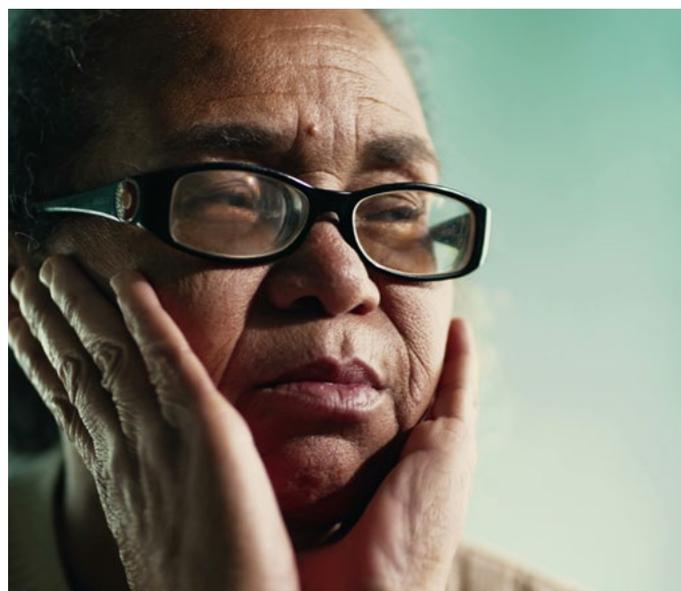
Outre l'aspect humain, les femmes sont des «outils économiques de société», et deviennent moins productives au travail.

Il en est de même dans les associations.

Les conséquences peuvent être :

- Des problèmes de sécurité (l'auteur peut poursuivre/agresser la victime au travail ou aux abords, dans ses activités associatives)
- Des présences/actions intrusives et malveillantes de l'auteur (contrôle des présences, demande de changement de RIB, arrivées intempestives...)

- Un absentéisme, une baisse d'activité des victimes
- Au niveau des enfants (comportement perturbé agressif ou régressif, difficultés d'assiduité aux activités des associations, baisse de performance...)



LES PROPOSITIONS



Dans l'entreprise :

Sensibiliser les organisations patronales, les chambres consulaires et les regroupements sectoriels patronaux, les administrations afin :

- D'interpeller les entreprises d'au moins 250 salariés pour savoir si les obligations sont bien respectées
- D'inciter les PME et TPE, à désigner ou élire une personne référente
- D'aider les entreprises à mettre en place des plans de prévention et de lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail
- D'organiser des formations au premier accueil des victimes à l'attention de ces personnes référentes sur la connaissance du phénomène et les obligations juridiques, en direction des personnes référentes, des responsables RH, directions, CSE...
- D'organiser des actions de sensibilisation large
- De mettre en place des campagnes d'affichage dans toutes les entreprises (exemple : salles de réunion, de repos, restaurants, toilettes...)
- De promouvoir des entreprises modèles, impliquées dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, qui montreront l'exemple aux autres

Sensibiliser les syndicats à :

- La nécessité de former les instances représentatives du personnel au premier accueil des victimes, et aux obligations de l'employeur
- Interpeller les employeurs sur leurs obligations, notamment inclure la protection dans le règlement intérieur de toutes les entreprises
- Mettre en place des campagnes d'affichage (exemple : salles de réunion, de repos, restaurants, toilettes...)
- Organiser des actions visant à mieux comprendre la gravité du phénomène et permettre de libérer la parole : forums, théâtre forum, ateliers... intra ou inter-entreprises

Demander à l'État de :

- participer au financement des formations (ARS)
- Accorder un statut de salarié protégé pour les personnes désignées référentes dans les entreprises, comme c'est le cas pour les représentants du personnel afin de prévenir les pressions (à soumettre à la DEETS)

Dans les associations

Il faut expliquer et apprendre à respecter l'intégrité de tous/toutes et en particulier des femmes, car les violences envers elles existent bien dans ces secteurs.

Interpeller les ligues sportives et le CTOSMA afin que ces instances :

- Demandent à leurs associations sportives d'introduire dans les chartes ou règlements intérieurs, un volet pour prévenir les comportements sexistes et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'organisation.
- Désignent des personnes référentes par club et discipline

- Organisent des formations en direction des personnes référentes, et des responsables, et des sensibilisations pour les jeunes et les parents (FDVA Fonds de développement de la vie associative) sur la lutte contre les violences, mais aussi contre les stéréotypes sexuels
- Recensent les incidents ou agressions sexistes et sexuelles et les fassent figurer dans les bilans annuels des associations et des ligues

Demander au CTOSMA de créer un numéro spécifique à destination des victimes de toutes les disciplines sportives pour faciliter la parole des victimes et mieux appréhender le phénomène.



De façon plus générale,

Augmenter de façon notable les actions de déconstruction des stéréotypes dès l'enfance et à tous les niveaux de la société.

Conclusion

Le CÉSECÉM espère avoir ainsi contribué à une meilleure prise de conscience du phénomène des violences faites aux femmes et de ses conséquences.

Nous formons le vœu que ces propositions soient prises en compte par les différents acteurs de la société martiniquaise afin de réduire, voire éradiquer ce fléau sociétal.

V – REMERCIEMENTS

Le groupe de travail remercie les intervenant.es :

- Mme Justine BENIN : Coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en outremer
- Mme Hélène BEROARD : Responsable du Pôle Accueil Accompagnement de l'Union des Femmes de Martinique
- Mr Roger CANTACUZENE : Chargé de recherches à l'Observatoire territorial des violences envers les Femmes de Martinique
- Mme Vanessa CATAYEE : Adjointe à la sous-préfète à la cohésion sociale Chargée de mission cohésion sociale
- Mme Muriele CIDALISE-MONTAISE : Directrice Régionale – Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité.
- Mr Brice VERTAL représentant du Conseil des Jeunes Citoyens de la CTM, de sa participation active

VI – RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES

Site OVIFEM : <https://ovifem.alefpa.fr/>

Site UFM : uniondesfemmesmartinique.com

Site service-public.fr

Site de Harcelmap : <https://www.harcelmap.mq/>

Autres projets susceptibles de vous intéresser

		
[PLATEFORME] Harcelmap : rendre le harcèlement de rue visible pour mieux le combattre	Publié le : 26/09/22	
[NOTE INFORMATIVE] Culture du viol : 10 stéréotypes à déconstruire	Publié le : 23/11/23	
[NOTE INFORMATIVE] 10 questions sur le harcèlement de rue	Publié le : 26/04/23	
[RAPPORT] Place des femmes dans l'espace public en Martinique	Publié le : 25/11/20	
[NOTE INFORMATIVE] Les grandes dates des droits des femmes	Publié le : 08/03/23	



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq

